

Communauté de communes



# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

### Étaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, BROYER, FERRER, LACOSTE, LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, SANTIN, VINIT et Messieurs COLAS, COLLON, CRAMET, DARMON, DEBRAY, DECHELETTE, DELMAS, GHIRARDELLO, LAVIOLETTE, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA.

### Étaient représentés :

Madame GERMAIN pouvoir à Madame VINIT.  
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame MERIAUX.  
Monsieur JUBAULT pouvoir à Monsieur DARMON.  
Monsieur PIOCELLE-CORNILLION pouvoir à Monsieur DECHELETTE.  
Monsieur WOFYSY pouvoir à Monsieur DEBRAY.

### Étaient absents excusés :

Madame VERBRUGGE et Monsieur VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 18h10.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23**

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représenté : **2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 novembre 2019.

## Délibération N° 65-2019 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article unique** : **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

---

## Délibération N° 66-2019 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** : **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.

**Article 2** : **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

---

## Délibération N° 67-2019 : Principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** : **Approuve** le principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n'a plus de caractère intercommunal,

**Article 2** : **Approuve** la clé de répartition des actifs et passifs telle que déterminée par le Conseil du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert, le 12 juin 2019 :

Communauté de communes de l'Orée de la Brie	<b>53,97 %</b>
Commune de Coubert	<b>7,58 %</b>
Commune d'Evry-Grégy	<b>13,21 %</b>
Commune de Grisy-Suisnes	<b>10,64 %</b>
Commune de Soignolles en Brie	<b>9,15 %</b>
Commune de Solers	<b>5,45 %</b>

**Article 3** : **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert.

---

## **Délibération N° 68-2019 : Acquisition du gymnase Blaise Pascal 1**

*Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** l'acquisition du Gymnase Blaise Pascal 1, situé 16 Allée du Commandant Guesnet à Brie-Comte-Robert, cadastré AE 91.

**Article 2 : Dit** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**Article 3 : Charge** Maître MOSTER, notaire à Brie-Comte-Robert, de rédiger l'acte notarié.

**Article 4 : Dit** que la prise de possession s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique.

**Article 5 : Autorise** Monsieur Franck GHIRARDELLO, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **Délibération N° 69-2019 : Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le territoire de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France**

*Rapporteur : Monsieur COLLON*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** le schéma stratégique cyclable quinquennal annexé à la présente délibération.

**Article 2 : S'engage** à réaliser les aménagements prévus dans ce schéma stratégique.

**Article 3 : Sollicite** l'octroi par la Région d'Ile-de-France de subventions, au taux maximum, pour l'aménagement des itinéraires et équipements cyclables.

**Article 4 : Sollicite** l'octroi par la Région d'Ile-de-France de subventions, au taux maximum, pour le financement des études préalables nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

**Article 5 : S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.

**Article 6 : S'engage** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

**Article 7 : S'engage** à tenir informée la Région d'Ile-de-France de l'avancement des réalisations.

**Article 8 : S'engage** à mentionner la participation de la Région d'Ile-de-France et d'apposer son logo type sur toute action de communication relative aux aménagements pour lesquels la subvention est sollicitée.

**Article 9 : S'engage** à ce que la collectivité apporte au moins 30 % du financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux.

**Article 10 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au financement accordé par la Région d'Ile-de-France.

---

## **Délibération N° 70-2019 : Adhésion à Offices de Tourisme de France**

*Rapporteur : Madame FERRER*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Sollicite** l'adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au travers de son office du tourisme à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

**Article 3 :** **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

## **Délibération N° 71-2019 : Avenant N° 2 - Marché N° 3-2015 Assurance dommages aux biens**

*Rapporteur : Madame MERIAUX*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** l'avenant N° 2 au marché N° 3-2015, le prolongeant ainsi pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant de 32 795, 87 €.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :** **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

## **Délibération N° 72-2019 : Convention constitutive d'un groupement de commandes - Marché de maîtrise d'œuvre Infrastructure**

*Rapporteur : Monsieur DEBRAY*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Constitue** un groupement de commandes visant à retenir un prestataire pour l'exécution des prestations de missions de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie, d'enfouissement de réseaux et d'assainissement, en approuvant la convention constitutive annexée.

**Article 2 :** **Désigne** ci-après parmi les représentants élus de la commission d'appel d'offres, ceux qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement et auront voix délibérative.

Sont désignés ainsi en tant que :

- Membre titulaire : Monsieur DEBRAY.
- Membre suppléant : Monsieur COLLON.

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur Jack DEBRAY, Vice-président, à signer ladite convention de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 4 :** **Précise** qu'une participation financière des membres du groupement de commandes correspondant à une indemnisation des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage est due pour toute la période d'exécution de la procédure engagée, au prorata du kilomètre de voirie propre à chaque collectivité. Elle sera versée dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

**Article 5 : Précise** que le montant prévisionnel d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 29 868,00 € TTC pour l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse de trois candidats par lot.

**Article 6 : Précise** que la commune de Brie-Comte-Robert est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre son représentant est autorisé à signer les documents contractuels inhérents à l'attribution, en intervenant pour le compte des membres du Groupement.

**Article 7 : Précise** que l'exécution des prestations est assurée par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne, une fois la procédure de passation achevée.

---

### **Délibération N° 73-2019 : Contrat Assurance des Risques Statutaires**

*Rapporteur : Madame MERIAUX*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** Monsieur Le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**
- La collectivité souhaite garantir :
  - o les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - o les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 : Dit** que les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

---

### **Délibération N° 74-2019 : Décisions du Président**

*Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE*

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du Mercredi 20 novembre 2019 :

**N° 27-2019** Convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Société L'Adresse Concept Premium durant le marché de Noël 2019

**N° 28-2019** Convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et Les Ecuries de Cossigny durant le marché de Noël 2019

- N° 29-2019** Contrats d'assurances SMACL - Véhicules à moteur
- N° 30-2019** Avenant N° 1 au contrat d'assurance pour la protection juridique - CFDP Assurances
- N° 31-2019** Avenant N° 1 au contrat Dommages aux biens - Bris de machine - SMACL Assurances
- N° 32-2019** Avenant N° 4 au contrat responsabilité civile - SMACL Assurances
- 

Monsieur LAVIOLETTE annonce la date du prochain Conseil communautaire : mercredi 05 février 2020 à 19h00 - Vote du budget.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 décembre 2019.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE**